

Séance du 14 mars 2014

L'An deux mil quatorze, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 10 mars 2014

La séance a été publique

Présents : MM. PERRUCHE – PÊTRE - VERNE - GARAUDÉ- Mmes LAURENT-FENOUILLET - BROYER Y –BERTHOUX –SEILHAN –DA COSTA -MM.VIGOUREUX – VERDIN –GREUSARD - MERLE

Excusés : Mme LOBRY–MM.BROYER P.- ROUSSELOT

Absent : M. PAGNON

Mme BROYER Yvette a été élue secrétaire de séance.
Le procès verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu des activités de la communauté de communes par l'adjoint délégué**
- **Fonds Solidarité Logement**
- **Convention avec Gaz Réseau Distribution France pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur**
- **Dissolution du SIVOM pour l'aménagement du Val de Saône**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses (composition du bureau de vote pour les élections municipales)**

Compte rendu des activités de la communauté de communes par l'adjoint délégué

Monsieur GARAUDÉ donne compte rendu des réunions du conseil communautaire du 27 janvier 2014 et du 10 mars 2014.

Adhésion 2014 au Fonds Solidarité Logement

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CROTTET adhère depuis plusieurs années au Fonds Solidarité Logement.

Sollicité à nouveau afin de renouveler cette adhésion pour 2014, soit sur la base maintenue de 0,30 Euros par habitant, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir examiner cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion pour 2014 au « Fonds Solidarité Logement » sur la base de 0,30 € par habitant.

Convention type d'hébergement des équipements de télérelève

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation de gaz.

A ce titre GrDF sollicite notre collectivité afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Il y a donc lieu de signer avec GrDF une convention pour déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des Equipements techniques sur les Sites de la Collectivité. Cette convention définit également les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention établi par GrDF et demande l'autorisation de signer ce document ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention proposée par GrDF.

Dissolution du SIVOM pour l'aménagement du Val de Saône

Monsieur le Maire donne lecture de la question évoquée par le comité syndical du SIVOM pour l'aménagement du Val de Saône réuni, le 17 février 2014 et ayant pour objet la dissolution du syndicat :

- **Historique :**

Créé le 20 décembre 1990, nous retiendrons principalement que le SIVOM pour l'aménagement du Val de Saône aura permis l'achat et la remise en état de 2 sites industriels importants, à l'époque totalement sinistrés, à savoir « Le Bon Lait » et « Combier ».

L'ensemble des réalisations du Syndicat, depuis sa création, aura coûté à chacune des communes, la somme de 12 530 €, mais laisse en contrepartie chaque commune propriétaire pour le quart de 22 000 m² de terrain (l'achat de la quote part des terrains, soit 11 000 € est remboursé par la vente Sauvageon, frais inclus pour 11 810 €).

Convention de gestion des digues :

La dissolution du SIVOM étant envisagée, il est nécessaire de connaître nos engagements vis-à-vis des ouvrages de ressuyage existants.

Par convention de superposition de gestion des digues remise par la C.N.R, il est rappelé que nous sommes responsables du bon entretien :

- des ouvrages, à savoir : 3 clapets automatiques et 4 pelles,
- du chemin en pied de digue avec moitié du fossé.

Cette convention constitue la seule contrainte à résoudre pour envisager une dissolution de notre syndicat.

Concernant les ouvrages, chacune des parties est d'accord pour prendre en charge les infrastructures territorialement concernées, à savoir :

- la Commune de REPLONGES prendra en charge les pelles n° I et n° II, ainsi que le clapet n° 1,
- la Commune de CROTTET prendra en charge les pelles n° III et n° IV, ainsi que les clapets n° 2 et n°3.

Concernant le chemin en pied de digue, avec la moitié du fossé contigu, chacune des parties est d'accord pour prendre en charge les infrastructures territorialement concernées.

Ce préalable étant entendu, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la dissolution du Syndicat pour l'Aménagement du Val de Saône, après réalisation des écritures mentionnées au Budget Primitif 2014,

-INDIQUE concernant les ouvrages de ressuyage, que chacune des communes prendra à sa charge les infrastructures territorialement concernées, à savoir :

- la Commune de REPLONGES prendra en charge les pelles n° I et n° II, ainsi que le clapet n° 1,
- la Commune de CROTTET prendra en charge les pelles n° III et n° IV, ainsi que les clapets n° 2 et n°3,
- le chemin en pied de digue, avec la moitié du fossé contigu.

-PRECISE que l'ensemble des dossiers du Syndicat, dont la convention de superposition de gestion signée avec la C.N.R. le 31 mai 1996 restera à disposition des communes en Mairie de REPLONGES,

-CONDITIONNE la dissolution à l'acceptation de cette décision par l'ensemble des Conseils Municipaux de chacune des Communes membres,

-SOLLICITE l'aide de Monsieur le Préfet à cet effet,

-INFORME et SOLLICITE Monsieur le Receveur Municipal pour clôturer l'exercice en cours,

-TRANSMET, pour suite à donner, copie de la présente à C.N.R.

OUI cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la dissolution du SIVOM pour l'Aménagement du Val de Saône
- ACCEPTE la prise en charge des infrastructures de la digue de REPLONGES – CROTTET, située sur son territoire conformément à l'exposé ci-dessus indiqué.
- TRANSMET copie de la présente à Monsieur le Préfet, ainsi qu'au SIVOM pour l'Aménagement du Val de Saône.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 17 janvier 2014.

DPU

Vente Consorts SANCHEZ/Jean-Louis PLANTARD 1 maison 237 allée des Burtins

Vente David DELTHIL/Eddy MOREL et Karine THOMAS 1 maison 692 rue de la Villeneuve

Vente Communes REPLONGES, CROTTET, GRIEGES et SAINT LAURENT SUR SAONE/Marc SAUVAGEON 1 terrain quartier SAINT LAURENT SUR SAÔNE

Vente COM PROMOTION IMMO/Séraphin PACHECO RIBEIRO 1 terrain 30 allée du Colombier

Vente Elisabeth PACQUELET/Armenio MATIAS LEITAO 1 maison 110 route de la Madeleine

Vente Jeannine ROZIER/Nadine ROZIER 1 maison rue de La Villeneuve

Vente Christian NEGRELLO/Sébastien David LARIVE 1 maison 503 rue de Saint Paul

PC

PC00113414D0001 HOUEHANOU Fatiou 98 impasse des Vignes à LOCHE (71000) construction d'une maison individuelle 124 allée du Colombier

DP

001 134 14 D 0002 LIOCHON Thierry 245 rue du Pré Neuf rénovation du mur de soutènement

001 134 14 D 0003 COLANDONIO Gino 104 allée du Colombier clôture + mur de soutènement

001 134 14 D 0004 BESSET Yves 362 rue de la Croix Guérin aménagement de l'étage + façade

001 134 14 D 0005 GOYON Eric 206 route de la Madeleine réfection de toiture et pose de 3 vélux

001 134 14 D 0006 PAGET Angèle 67 rue du Gros Chêne aménagement des combles + ravalement

001 134 14 D 0007 TIONNAIS Jean-Charles 137 chemin des fleurs ravalement de la façade

001 134 14 D 0008 REY Christian 89 impasse des pommiers pose panneaux photovoltaïques

PA

001 134 14 D 0001 SNC DEMAITER représenté par MM RODRIGUES Manuel et Charles 47 rue Pasteur à CHATILLON SUR CHALARONNE (01400) Lotissement « Les Terrasses » Montée des Abîmes

Courriers divers

Néant

Questions diverses (composition du bureau de vote pour les élections municipales)

Monsieur le Maire prend note des disponibilités de chacun pour la tenue du bureau de vote, le dimanche 23 mars 2014.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 30.

PERRUCHE	PÊTRE	VERNE	SEILHAN	GARAUDÉ	VIGOUREUX
FENOUILLET	MERLE	BERTHOUX	DA COSTA	VERDIN	BROYER Y
PAGNON <i>Absent</i>	BROYER P <i>Excusé</i>	LAURENT	GREUSARD	LOBRY <i>Excusée</i>	ROUSSELOT <i>Excusé</i>